

COMMUNE DE
WIMEREUX

**RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 18/07/2025 Complétée le 18/07/2025	N° PC 62893 25 00015
Par : WACOGNE Hélène	Surfaces de plancher : m ²
Demeurant à : 44 Rue André Messager 62930 WIMEREUX	Travaux : Travaux sur construction existante
Représenté par :	
Pour : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle	
Sur un terrain sis à : 44 Rue André Messager 62930 WIMEREUX	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 25 00015 susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2014 et modifié les 29/06/2023 et 11/04/2024,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° PC 62893 25 00015 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 18/07/2025,

Vu la demande d'annulation en date du 03/09/2025 du Permis de Construire Maison Individuelle n° PC 62893 25 00015, adressée par WACOGNE Hélène,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AR0340 classées en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

Considérant que les travaux objets dudit permis de construire sont abandonnés par le pétitionnaire,

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à la demande d'annulation susvisée,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Le Permis de Construire Maison Individuelle n°PC 62893 25 00015 est RETIRÉ.

#signature#

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art R 600-1 du Code de l'Urbanisme).